

# Anafé

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

## ENFERMÉS À LA FRONTIÈRE: CHRONIQUE DE ZONE D'ATTENTE

---

NEWSLETTER N°3

Juillet 2010

*Frontières : en géographie politique, ligne imaginaire entre deux nations, séparant les droits imaginaires de l'une des droits imaginaires de l'autre. Le Dictionnaire du Diable (1911) - Ambrose Bierce*

**L'Anafé travaille depuis presque 20 ans sur la zone d'attente et veille au respect des droits des étrangers en difficulté aux frontières françaises. Son objectif premier est d'assurer la visibilité de ces zones d'attente et d'y être présente régulièrement dans une perspective d'observation et de dénonciation, afin d'en révéler les dysfonctionnements.**

**Car malgré le travail quotidien des permanenciers de l'association qui tentent d'assister les personnes qui y sont maintenues, ce lieu est toujours invisible et méconnu, en plus d'être bien trop souvent synonyme de mise en danger de l'intégrité des étrangers, y compris des mineurs isolés et des demandeurs d'asile.**

**Ainsi, le manque d'informations sur la procédure, les allégations de violence policière, et les contraintes de temps liées au renvoi quasi immédiat de certaines personnes sont quelques unes des nombreuses difficultés rencontrées par les étrangers maintenus aux frontières.**

**Ce bulletin est donc un lieu de témoignages sur des histoires vécues et sur leurs liens avec un flagrant déni de droit. Il a également pour vocation d'informer sur l'actualité de la zone d'attente et le droit des étrangers aux frontières françaises.**

## Crédible... Vous avez dit crédible?

Une personne maintenue en zone d'attente n'est pas encore sur le sol français. Ainsi, pour les demandeurs d'asile en zone d'attente, une procédure différente de celle en vigueur sur le territoire français est mise en place.

Les demandeurs d'asile à la frontière y sont maintenus « *le temps strictement nécessaire à l'examen du caractère manifestement infondé* » de leur demande. En théorie, cet examen ne devrait consister à vérifier que de façon sommaire si les motifs invoqués correspondent à un besoin de protection.

A la frontière, la procédure est dérogoratoire, c'est un filtre préalable qui ne permet pas de se voir accorder le statut de réfugié, mais seulement d'être admis sur le territoire « au titre de l'asile ». Ainsi, si la personne parvient à entrer sur le territoire, il lui faudra déposer une demande d'asile en préfecture. Par ailleurs, dans environ 90% des cas, la procédure de demande d'asile en zone d'attente est bouclée en moins de 96 heures. Cette vitesse d'exécution est clairement le signe d'une procédure expéditive, touchant des personnes souvent démunies, exilées et encore fortement marquées par des traumatismes très récents, pour qui il est souvent difficile de s'exprimer.

Le cas de Christopher montre une fois encore les dérives de l'examen de l'asile à la frontière que l'Anafé dénonce depuis des années.

Christopher est nigérian. En provenance de Dakar, le 5 octobre 2009 il est débarqué à Brest du navire sur lequel il avait embarqué un mois et demi plus tôt. Immédiatement placé en zone d'attente, il est transféré à Roissy le lendemain. Il sollicite l'asile à la frontière le 8 octobre au motif qu'il est recherché dans son pays pour avoir participé à des manifestations.

Christopher n'a que sa parole pour expliquer qu'il ne peut plus retourner dans son pays. Mais voilà, les mots ne suffisent pas et sa demande d'asile est rejetée. Il lui est reproché d'être confus, dénué de cohérence et de ne pas avoir su expliquer comment et pourquoi les autorités nigérianes pourraient s'en prendre à lui. Le verdict est clair : aucune menace crédible. Comme le lui permet la loi, Christopher dépose un recours devant le tribunal administratif de Paris contre cette décision du ministère de l'immigration, prise sur avis de l'OFPRA. Mais là encore, aucun crédit n'est accordé à sa parole puisque, le 19 octobre, le juge décide de confirmer la décision négative du ministère de l'immigration.

Christopher qui n'est alors plus considéré comme demandeur d'asile, peut être renvoyé à tout moment. Il dit craindre pour sa vie dans son pays, mais qu'importe ! La procédure d'asile est close et il faut désormais exécuter la décision de renvoi. La PAF se met ainsi à organiser son retour vers le Nigeria.

Coup de théâtre ! La PAF qui est informée que Christopher est activement recherché par les autorités nigérianes décide alors d'annuler son renvoi qui l'exposerait à de trop grands risques. Rappelons que ni l'OFPRA, ni le ministère de l'immigration, ni le juge n'avaient voulu croire à son histoire. Et pourtant Christopher le disait dès le début. Le ministère de l'immigration revient alors subitement sur sa décision et permet à Christopher d'entrer sur le territoire au titre de l'asile. Il aura fallu attendre que le danger auquel il était exposé soit avéré aux yeux de l'administration pour que sa parole devienne subitement crédible.

Laure, intervenante

## Des promesses non tenues et des difficultés insurmontables pour les haïtiens de France

Plusieurs associations de défense des droits des étrangers (collectif MOM, MRAP) et d'haïtiens en France (PAFHA) ont dénoncé, notamment le jeudi 3 juin lors d'une conférence de presse à l'Assemblée Nationale, les "obstacles" imposés par l'administration française dans les démarches de regroupement familial notamment, qui devaient être facilitées.

Dans une note datée du 14 janvier, M. Eric Besson, Ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire, annonçait en effet *'la mise en place d'un dispositif exceptionnel et temporaire d'accueil des victimes en France'*. Ce dispositif devait comprendre *'un allègement des conditions du regroupement familial', des "facilités"* de délivrance de visas pour visites familiales ou, à titre humanitaire, une *"accélération"* du traitements des dossiers, entre autres.

Le ministère, dans un communiqué diffusé quelques heures avant la tenue de cette conférence de presse, faisait état de la réception de 1.646 dossiers de regroupement familial entre le 12 janvier et le 28 février 2010, période qu'il qualifie de "phase d'urgence". Selon lui au 1er juin, 423 visas ont été attribués au seul titre du regroupement familial.

De leur côté, les associations constatent et déplorent aujourd'hui, 6 mois après le séisme, les insurmontables difficultés de nombreuses familles qui tentent de faire venir leurs proches depuis Haïti. Certaines obligations liées à l'état précaire de l'état civil en Haïti rendent les démarches de ces familles impossibles. Par exemple, depuis le séisme, M. Soublin essaie de faire venir son beau-fils. *"Le visa est refusé, on ne sait pas pourquoi. Et contrairement à ce qui est annoncé, on nous demande toujours de produire les originaux, mais ils sont sous les décombres !"* »

Un communiqué rendu public par le MRAP, accuse M. Besson de n'avoir pas tenu sa promesse, faite après le séisme du 12 janvier, de prendre des mesures exceptionnelles pour faciliter l'accueil en France des parents d'Haïtiens résidant sur le territoire français

Collectif Haïti France

## Du séisme en Haïti au cynisme en zone d'attente

Charlene K., jeune haïtienne de 13 ans, est arrivée à Orly le 9 mai. Elle a immédiatement été placée en zone d'attente, une sorte de prison pour étrangers suspectés de vouloir entrer illégalement en France. Elle a naïvement donné son véritable nom au policier qui avait en main son faux passeport établi à un autre nom. Sa tante (française) qui l'attendait à l'aéroport, soupçonnée d'aide à l'entrée et au séjour irréguliers, est alors placée en garde à vue puis relâchée.

Charlene n'a plus de famille en Haïti. Elle y était élevée par une tante, disparue lors du séisme. En France, ses grands parents sont en situation régulière, ses oncles et tante sont français. Mais pas sa mère, Aline, arrivée en 2006 et qui vient à peine de déposer une demande de régularisation.

La Police aux frontières d'Orly a appelé la maman sur son portable pour lui demander de se présenter en personne au commissariat et sans avocat... Terrorisée par la peur d'être arrêtée, la mère ne se présente pas. Charlene passe une première nuit à l'hôtel, ramenée en zone d'attente dès le matin, un administrateur ad hoc est nommé, l'ANAFE apprend la situation et la relaie auprès des associations.

Nouvelle nuit d'hôtel. Mardi, le grand-père de Charlene se rend à Orly avec tous les documents (certificat de naissance de la petite, documents pour garantir la prise en charge par la famille etc.). Mais la Police ne veut voir que la mère.

Sur la base des récentes déclarations de Besson indiquant qu'il n'y avait pas eu et qu'il n'y aurait pas d'expulsions d'Haïtiens, Resf prend contact avec le ministère qui l'assure que la mère ne court aucun danger en se présentant à la police. On tente de la convaincre de venir, on s'assure que le commissariat est prévenu, qui déclare « *c'est donc trop tard pour madame, le dossier part dès à présent au Parquet* ».

Nouvelle nuit d'hôtel pour Charlene, l'audience devant le juge des libertés qui pourra décider de sa libération est fixée au jeudi, soit 4 jours après qu'elle ait posé le pied sur le sol français.

Mercredi : du ministère à la PAF d'Orly, la transmission est pour le moins chaotique. D'un côté : « *la mère ne risque rien* ». De l'autre, « *on n'a pas reçu de consignes, on verra quand la mère arrivera, on transmet à la hiérarchie* ».

20 heures : le ministère s'est engagé fermement, la mère, accompagnée, se présente avec son acte de naissance, celui de Charlene, des photos de sa fille.

20 h 30 : Rien ne va plus : la Paf exige une photo de la mère et de la fille ensemble pour avoir la certitude de la filiation !!!

Nouvel appel au ministère, qui... ouvre le parapluie : on ne peut pas prendre de risque, les documents présentés sont insuffisants. Avant de raccrocher, on informe le cabinet du ministre de la préparation d'un communiqué de presse.

21 h 30, nouvel appel du ministère. Miracle, tout baigne, Charlene peut être remise à sa mère... après 80 heures en zone d'attente policière.

Dès son arrivée en janvier 2009, Éric Besson avait pris l'engagement de changer radicalement la situation des mineurs en ZA. Beaux discours et réalité sordide.

La solution est pourtant simple : dès lors qu'un mineur dont la situation n'est pas claire pose le pied sur le sol français, il doit être remis à l'aide sociale à l'enfance sous la responsabilité de la justice des mineurs, le temps que les vérifications nécessaires soient faites.

Armelle, RESF

## Parce que nul n'est censé ignorer la loi...

En zone d'attente il existe une mince garantie, une trêve dans la course aux renvois pour les demandeurs d'asile. Cette garantie c'est le caractère suspensif du « *recours asile* » (RATATA).

48 heures de tranquillité théorique durant lesquelles la Police aux Frontières (PAF) ne peut vous obliger à reprendre l'avion ou le bateau.

C'était sans compter sur une conversation téléphonique édifiante avec la PAF de Marseille, à propos de Doris.

Doris est Ivoirienne. Elle est arrivée de Casablanca par avion, à l'aéroport de Marseille. Placée en zone d'attente, Doris a déposé une demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile, mais cette demande a été rejetée par le Ministère de l'Immigration. Son avocat a alors déposé immédiatement un recours contre cette décision de rejet, enfermé dans un délai de 48h. Cependant, le lendemain matin il nous a contacté pour nous alerter que la police avait pourtant essayé de la renvoyer un peu plus tôt dans la matinée vers le Maroc, son pays de provenance.

Nous avons alors téléphoné aux agents de la PAF pour comprendre ce qui s'était passé.

On nous a alors expliqué qu'ayant eu une connaissance tardive du recours déposé par l'avocat, les agents en service n'étaient pas au courant lorsqu'ils avaient tenté de renvoyer Doris.

Un cours de droit s'est alors imposé ; il s'agissait de rappeler qu'au titre de la loi, et plus précisément de l'article L213-9 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA), la personne qui sollicite l'asile et qui voit sa demande rejetée ne peut être renvoyée avant l'expiration d'un délai de 48h suivant la décision de rejet ou, en cas de dépôt d'un « *recours asile* » devant le tribunal administratif, avant que le jugement soit rendu.

Il semblerait pourtant qu'à Marseille, la PAF ne comprenne pas les textes de la même façon. En effet, pour la PAF seul le dépôt d'un recours peut suspendre le renvoi, le délai de 48h étant entendu comme indicatif. Ce ne serait que par acte de "bonté" qu'en pratique les agents accepteraient de considérer le délai comme suspensif.

Bien mieux : les agents de la PAF marseillais ne tireraient pas leurs ordres de la loi : c'est la hiérarchie qui compte, et la hiérarchie avait décidé du renvoi de Doris. Et d'ailleurs, qu'on se le dise, l'appréciation du recours comme étant suspensif ne serait que pure interprétation des textes de la part de l'ANAFE, rien dans la lettre de la Loi du 20 novembre 2007...

En attendant, Doris est de retour en zone d'attente, puisqu'elle a refusé l'embarquement, ce qui, loin d'être un droit, constitue un délit.

Au bout du compte, pas de libération pour Doris. Elle a été renvoyée vers Casablanca par bateau cinq jours après sa première audience devant le Juge des Libertés et de la Détention (JLD), qui contrôle les conditions et motifs du maintien en zone d'attente. Avec escorte policière, c'est encore mieux, qui l'insulte et la raille, avant remise aux autorités marocaines.

L'histoire ne s'arrête pas là pour Doris. De zone d'attente en zone d'attente, elle se promène. A Casablanca, elle est maintenue dans une partie de l'aéroport, sans aucune assistance : pas d'accès aux toilettes, à l'eau ou à de la nourriture si elle ne peut pas payer.

On lui soustrait son billet de retour vers Abidjan. Pour rentrer chez elle, Doris doit payer à la police marocaine une certaine somme d'argent. Ses parents ont finalement pu réunir la somme suffisante pour la faire quitter le poste de police.

Aujourd'hui, Doris a regagné Abidjan, après moult péripéties et difficultés à la frontière.

Clémentine, intervenante

- Délit de soustraction à l'exécution d'une mesure de refus d'entrée sur le territoire (art. 624-1 CESEDA)

## Un Sénégalais à Paris

Souleyman, est sénégalais. Il est arrivé à l'aéroport d'Orly le 14 Février 2010 en provenance de Casablanca. Venu en France pour faire du tourisme mais surtout dans le cadre d'un jumelage d'écoles entre le Sénégal et deux villes du Pas-de-Calais, il devait rester jusqu'au 26 février 2010. Il est alors placé en zone d'attente par la Police Aux Frontières (PAF), pour défaut d'attestation d'accueil, d'argent liquide suffisant (100 euros), et parce que son visa revêtait la mention « professionnel » alors qu'il venait en partie pour du tourisme. Jusque là, rien de bien méchant et ne pouvant se régulariser rapidement. Une amie et collègue, qui travaille pour le service culturel de la ville où il devait se rendre, Laurence, a alors entrepris des démarches pour essayer de le faire admettre sur le territoire français. Lors de son interpellation, la PAF a assuré à Souleyman qu'il lui serait possible de régulariser sa situation en apportant les copies des documents manquants. Laurence a donc fait toutes les démarches nécessaires pour finalement s'entendre dire par la même administration que les fax n'étaient pas suffisants. Désormais, il fallait les originaux. Souhaitant régulariser sa situation au plus vite, Souleyman a **donc décidé de repartir de son plein gré afin de revenir avec les originaux des documents, respectant ainsi la volonté de la PAF.** L'histoire aurait donc pu en rester là. Cependant, le 16 Février 2010, soit 2 jours après son arrivée en France, Souleyman a été réembarqué de force vers le Sénégal.

Le refoulement s'est passé dans des conditions plus que désastreuses. Les papiers de Souleyman ne lui ont pas été restitués (il devra aller les chercher auprès des autorités sénégalaises). La PAF a gardé son passeport et y a apposé le tampon « refoulé » alors qu'elle avait affirmé, la veille, que ce ne serait pas le cas. Et Souleyman est reparti vers Dakar **sous escorte policière.** Ce refoulement reste un véritable mystère, car Souleyman n'a jamais caché sa volonté de repartir dans son pays afin de régulariser sa situation et donc ne s'est pas opposé à la décision de renvoi prise par la PAF, **ce traitement étant celui infligé aux étrangers qui opposent un refus catégorique de quitter le territoire français.**

Il existe cependant une explication officieuse à ce comportement. Les élus de la ville où devait se rendre Souleyman, indignés de la situation, ont envoyé des mails de soutien à la PAF toute la journée du 15 Février. Laurence, quant à elle, téléphonait régulièrement pour connaître les avancées de la situation de Souleyman. La PAF, agacée, a fini par lui faire comprendre qu'elle commençait à déranger... Elle a donc arrêté d'insister par peur des conséquences que cela pourrait avoir pour Souleyman. Ce soutien et cette insistance ont malheureusement joué en défaveur de Souleyman. La PAF irritée par tant de contestation a souhaité montrer qu'en zone d'attente c'est bien elle qui a le pouvoir. Elle a donc donné des informations contradictoires à Laurence pour finalement ne pas accepter les documents fournis et refouler Souleyman en lui empêchant, en pratique, avec ce tampon « refoulé », d'entrer sur le territoire français pendant de nombreuses années. En effet, il lui sera désormais beaucoup plus difficile d'obtenir un visa pour entrer sur le territoire Schengen.

Cet exemple n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. L'administration française possède un pouvoir absolu en zone d'attente et ne s'en cache pas. Le but de la zone d'attente et de la PAF est bel et bien de montrer aux étrangers qu'ils ne sont pas forcément les bienvenus en France. Aucune différence n'est faite entre celui qui vient pour du tourisme, celui qui vient demander l'asile ou qui est supposément entré frauduleusement sur le territoire. A l'heure actuelle nous sommes bel et bien face à une criminalisation de l'étranger. Un étranger n'est qu'un étranger. Il reste, dans la tête des autorités françaises, cet « Autre », potentiellement effrayant, ayant des intentions supposément malhonnêtes. Il est malheureusement bien loin le temps où la devise apposée sur les frontons de nos mairies signifiait encore quelque chose.

Clarisse, intervenante

**Un témoignage :** une citoyenne chinoise maintenue en ZAPI 3 courant juillet, alors qu'elle se rendait en France pour affaires, a souhaité que sa voix puisse être entendue afin de partager son expérience et sensibiliser l'opinion publique sur les conditions de maintien des étrangers dans les zones d'attente françaises.

### Cauchemar à l'aéroport Roissy-CDG

« Invitée par le Groupe MFG pour lequel je travaille depuis quelque temps, je suis partie en voyage d'affaires le 3 juillet à Düsseldorf où se situe le siège social de ce groupe international qui a des succursales à Londres et à Paris. Suivant le programme établi par mon patron, je suis restée à Düsseldorf jusqu'au 7 juillet et suis partie à Londres où je devais aussi passer quelques jours. Je dois dire que le court séjour dans ces deux villes m'a laissé une bonne impression et un souvenir très agréable. J'ai quitté Londres le 11 juillet à destination de Paris, la dernière étape de mon voyage en Europe. J'ai atterri en fin d'après-midi à l'aéroport CDG, là commence un cauchemar auquel je ne m'attendais pas du tout et que je n'avais jamais vécu dans ma vie antérieure.

Les douanes françaises m'ont refusée d'entrer sur le territoire français en raison de la non validité de mon visa Schengen qui était valable pour 1 entrée seulement. Je me suis donc rendue compte que j'ai fait une faute à cause de mon inexpérience, puisque c'était mon premier voyage en Europe. J'ai expliqué ma situation aux douaniers en leur montrant la lettre d'invitation de MFG, le justificatif de réservation d'hôtel à Paris par le MFG-France et mon billet d'avion de retour. Je leur ai aussi dit que la directrice de MFG-France était en train de m'attendre à l'hôtel et que nous allions dîner ensemble. Je pensais naïvement qu'ils pourraient trouver une solution pour ma situation irrégulière et que je pourrais finalement continuer mon voyage à Paris comme prévu. Un officier de douane m'a demandé de le suivre pour aller voir son supérieur. Selon lui, malgré ma situation irrégulière, je n'avais aucune intention d'entrer en France ni y rester illégalement, et j'avais tous les justificatifs pour prouver qu'il s'agissait juste d'une visite d'affaires à Paris. Compte tenu de ces faits, j'aurais peut-être une chance d'obtenir une permission exceptionnelle d'entrer sur le territoire français. Cependant, après avoir écouté l'explication de ma situation par cet officier de douane, sa supérieure, une vieille officière a toujours pris une décision défavorable à mon égard, selon laquelle je devais retourner directement en Chine ou retourner à Londres pour demander un nouveau visa Schengen afin d'entrer en France, et il n'y avait pas d'autre option offerte. L'officier de douane m'a ensuite emmenée au bureau de police de l'aéroport CDG et m'a demandé d'attendre là bas.

J'ai donc appelé par mon portable la directrice de MFG-France, avec qui j'avais rendez-vous, pour lui expliquer ma situation. Mais puisque je ne parle pas le français, elle ne parle pas beaucoup l'anglais, j'avais beaucoup de mal à lui dire clairement ce qui m'est arrivé. J'ai donc demandé l'aide à un policier en le priant de parler au téléphone avec la directrice pour lui expliquer la situation, mais en vain. Il a toujours refusé de communiquer avec elle malgré mes maintes supplications.

A peu près vingt minutes après, un policier m'a emmenée dans le bureau où je suis allée avec l'officier de douane. Un homme qui avait l'air d'un avocat m'a montré des documents en français en m'expliquant en anglais ce qui est écrit dessus. Ensuite, après avoir répété la décision de la responsable des douanes françaises et m'a conseillé de retourner à Londres pour demander un nouveau Schengen visa, il m'a dit : *It is only a wrong visa, you are not criminal, so you don't need to worry about it. And there will be no any effect on your future Schengen visa application for visiting France. Before you leave for London, you will wait in a hotel near the airport, where you could make any phone calls and contact your family, friends and company, etc. And you have right to see the doctor and lawyer if you feel not good or any problems*. Finalement, il m'a demandé de signer le document. Je lui ai dit que je ne comprenais pas le français, donc je ne savais pas ce qu'il avait dit était vrai ou faux et que je ne savais pas non plus si je pouvais avoir confiance en lui. Il m'a répondu qu'il est avocat et tout ce qu'il avait dit était vrai et en accord avec la loi française. Voyant que j'hésitais encore, il ajoutait que le résultat serait le même, que je signe ou non. Jusqu'à ce moment-là, ma situation ne me semblait pas tellement mauvaise, j'étais bien consciente de ma faute commise par mon inexpérience et ma négligence, je savais qu'il y avait des formalités et procédures à suivre dans cette sorte de situation, j'ai donc signé le document pour faire preuve de ma coopération avec la douane et la PAF françaises. J'étais bien naïve, n'ayant aucune idée de la brutalité des policiers français ni le traitement humiliant et inhumain que j'allais subir durant le temps d'attente pour retourner en Chine.

Après avoir signé le document, j'ai été remmenée dans le bureau de police. Dans une petite chambre, deux policières m'ont fait d'abord la fouille corporelle de la tête aux pieds et puis une fouille complète de mon bagage. Après avoir mis mes articles de toilette et les espèces dans différents sacs plastiques, elles ont rempli un formulaire et m'ont demandé de le signer. Pendant le temps de la fouille, mon patron m'a appelée de Düsseldorf pour savoir ma situation et parler aux policiers. Les deux policières semblaient être vexées par notre conversation téléphonique et criaient sur moi : *"Phone off!"* J'étais donc obligée de rompre la conversation et d'éteindre le portable, et puis j'ai signé le formulaire. Une policière m'a dit : *"You signed it*

*even without reading it.*” Je lui ai répondu que même si je ne comprenais pas un mot de français, je savais qu’il s’agissait des articles qu’elles ont pris de mon bagage et qu’elles devraient me rendre après. Il semblait que ma réponse l’ait vexée davantage. Elle est sortie parler à un policier qui était probablement son supérieur et puis revenue pour me pousser dans une chambre vide, sans fenêtre, qui avait l’air d’une cellule, laissant toutes mes affaires y compris mon portable dehors. Je pouvais entendre la sonnerie répétée de mon portable.

Je suis enfermée dans cette chambre noire pendant deux heures et demie environ. Au début, je ne pouvais pas comprendre ce qui m’est arrivé vraiment. J’ai demandé aux policiers quand je pourrais sortir de cette cellule et aller à l’hôtel puisqu’il était déjà huit heures du soir, j’avais très faim et j’étais très fatiguée. Ils m’ont toujours répondu : “wait, only a few minutes.” J’ai demandé plusieurs fois d’aller aux toilettes mais en vain. Depuis l’atterrissage de l’avion à l’aéroport CDG, j’ai été coincée par la douane et la PAF françaises, chaque fois que je demandais d’aller aux toilettes, on m’a toujours demandé d’attendre. Ce n’est qu’après la sortie de la chambre noire qu’on m’a permis d’y aller.

A dix heures et demie environ du soir, on m’a enfin mise dans une voiture de police et m’a conduite à “l’hôtel”, un bâtiment de deux étages, isolé et encerclé par les barbelés, la fameuse zone d’attente pour les personnes ayant l’intention d’entrer en France illégalement. Mon bagage a été fouillé encore une fois par deux policiers qui ont mis mon ordinateur, mon portable, le séchoir à cheveux et les articles de toilette dans des sacs plastiques. Je leur ai demandé si je pouvais garder ces derniers pour prendre une douche. Ils m’ont répondu : “no face cream, no shower.” Après la fouille de bagage, ils m’ont demandé si j’avais besoin d’aliments, j’ai répondu : “yes of course.” Alors ils m’ont donné un petit sac contenant des aliments froids – un pain dur, un morceau de viande hyper difficile à mâcher et des carottes bouillies, en me disant de manger là-bas, et qu’il était interdit d’apporter les aliments dans la chambre. Malgré la faim, j’avais du mal à avaler cette nourriture indigestible qui tuait l’appétit. Après ce dîner dérisoire, on m’a mise dans une chambre à deux lits avec des fenêtres condamnées. J’ai vu des femmes africaines dormant dans le couloir. Une personne de la Croix Rouge m’a donné une carte téléphonique qui m’a permis enfin de rappeler mon patron et la directrice de MFG-France. Il était onze heures environ du soir. Avant ce temps-là, mon portable a longuement sonné plusieurs fois, je savais que mon patron, la directrice et ma sœur avaient tous des tentatives répétées pour me joindre au téléphone, mais j’ai toujours été carrément refusée de répondre aux appels.

Deux personnes partageaient une très petite chambre, sur le lit il n’y avait qu’une couverture sale, l’oreiller était introuvable. Avec les fenêtres condamnées, la petite chambre sans aération dégageait une odeur dégoutante et étouffante. C’était la fatigue qui m’a permis de m’y endormir sans trop de difficultés. Le lendemain, le petit déjeuner était servi à partir de six heures du matin, je l’ai manqué bien que le bruit continu et épouvantable d’une perceuse électrique sur le toit m’ait réveillée à six heures. La carte téléphonique donnée par la Croix Rouge permettant une courte communication était épuisée, je voulais acheter une nouvelle carte, mais la personne de la Croix Rouge m’a dit qu’il n’y avait pas de cartes à vendre et qu’il fallait attendre jusqu’à ce qu’ils aient de nouvelles cartes. Par conséquent, j’ai perdu de nouveau le contact téléphonique avec l’extérieur.

Après le déjeuner, qui était aussi indigestible que dégoûtant, la directrice de MFG-France est venue me voir à “l’hôtel” avec son fils. Elle m’a dit qu’ils ont fait beaucoup d’efforts pour communiquer avec la police aux frontières en espérant que je pourrais enfin obtenir l’autorisation d’entrer sur le territoire français ou au moins recevoir un traitement humain, préservant la dignité. Ces efforts échoués, ils ont contacté l’Ambassade de Chine en France pour demander leur intervention. Le Consul de Chine a également communiqué avec la PAF pour protester contre le traitement brutal et humiliant subi par moi en tant que citoyenne chinoise en voyage d’affaires en France. Le responsable de la PAF a exprimé le regret pour ce qui s’est passé, mais en même temps il a expliqué cette situation habituelle subie par les étrangers par l’incompétence des policiers.

Compte tenu de ces faits, j’ai décidé de retourner directement à Shanghai. Mais les policiers m’ont dit que tous les billets d’avion Paris-Shanghai du même jour avaient été vendus et que je devais attendre dans la zone d’attente pour prendre l’avion du jour suivant à 13H40. La directrice m’a demandé de l’appeler le lendemain pour qu’elle vienne me dire au revoir à l’aéroport. Les policiers semblaient contents de notre rendez-vous.

Cependant, à huit heures du soir, on m’a demandé de descendre dans le bureau de police avec tout mon bagage, où les policiers m’ont montré mes affaires retenues par eux hier et m’ont demandé de signer un papier. Je leur ai demandé pourquoi m’emmener à l’aéroport à cette heure-là, puisque ils m’avaient informée que mon avion de retour serait le lendemain à 13H40, mais personne ne m’a répondu. Alors moi, un homme et une femme africains, nous étions remmenés par la police de la zone d’attente à l’aéroport CDG. Il s’ensuit le même scénario qu’hier. J’ai été enfermée avec les deux personnes dans une chambre vide, sale et très froide. J’ai demandé aux policiers pourquoi m’enfermer encore une fois dans ce genre de local. Un policier m’a simplement répondu en un piètre anglais : “wait, after sent you hotel.” J’ai demandé quand je pourrais retourner à “l’hôtel”, la réponse était toujours : “wait, after.” Environ deux après, les deux autres personnes ont successivement quitté la chambre, j’ai commencé à penser que les policiers m’y ont enfermée gratuitement et

délibérément pour me donner une pression psychologique ou pour se donner une satisfaction de pouvoir, car je ne m'étais pas montrée tellement soumise et obéissante envers eux. Le froid de la chambre était de plus en plus insupportable pour moi, j'éprouvais aussi des douleurs de plus en plus fortes à l'estomac, car je n'avais pas mangé grand-chose depuis mon atterrissage à Roissy-CDG. La fatigue et le manque de sommeil me donnaient de temps en temps des vertiges. Me sentant terriblement mal, j'ai demandé de voir un médecin. "wait, after." J'ai entendu des policiers rire et parler dans la chambre voisine, mais personne n'est allée chercher un médecin pour moi. Je pensais que je serais enfermée comme une bête dans cette chambre sale et froide jusqu'au lendemain. Cette idée m'était encore plus insupportable que la souffrance physique et m'a mis dans une colère incontrôlable. J'ai donc donné des coups de pied sur la porte en utilisant toute ma force et crié aux policiers que je voulais voir un médecin. Ceux-ci m'ont répondu en criant aussi : "You are not in China, you are now in France!" Alors j'ai demandé d'aller aux toilettes. Après être sortie des toilettes, j'ai refusé de rentrer dans la chambre froide en disant que je me sentais très souffrante et j'avais besoin de voir un médecin immédiatement, une policière m'a poussée fortement dans la chambre et puis fermé à clé la porte. Après minuit, accablée par les douleurs à l'estomac, j'ai recommencé à demander de voir un médecin immédiatement. Un policier m'a dit qu'il allait appeler un médecin qui parle chinois. J'ai attendu encore environ une heure, aucun médecin n'est venu. Finalement, après être enfermée sans aucune explication dans la chambre froide pendant cinq heures et demie, j'ai été mise de nouveau dans une voiture de police et ramenée à "l'hôtel" après une heure du matin.

J'ai demandé l'aide aux gens de la Croix Rouge, une dame était surprise que je n'aie pas pu voir un médecin durant plus de cinq heures passées. Elle m'a dit qu'il n'y avait pas de médecin dans la zone d'attente à cette heure-là et que je devais attendre jusqu'au matin. Je lui ai dit que je me sentais tellement mal que je ne pouvais plus attendre. Cette dame a alors demandé aux policiers de m'emmener voir un médecin. Après encore une heure d'attente au bureau de la police de la zone d'attente, deux policiers sont venus pour me reconduire à l'aéroport où j'ai enfin vu une femme médecin dans le centre médical. Celle-ci m'a fait un examen rapide, puis m'a donné quatre comprimés en me disant d'en prendre deux sur place et de garder les deux autres pour plus tard. Elle a ensuite écrit quelque chose et l'a donné aux policiers. Je suis retournée à la zone d'attente après trois heures du matin. J'ai dormi pendant 3 heures, et puis la perceuse électrique commençait à faire du bruit ponctuellement à six heures du matin. Bien qu'il soit impossible de dormir, j'avais encore du sommeil et me sentais toujours faible, je suis donc restée au lit, manquant encore une fois le petit déjeuner. A dix heures du matin, un policier m'a demandé de descendre dans le bureau de police avec mon bagage. La femme qui partageait la chambre avec moi et un garçon qui allait aussi retourner dans son pays le même jour m'ont aidée à descendre ma grande valise lourde. Nous avons attendu dans le bureau de police de dix heures jusqu'à onze heures et demie pour avoir enfin le départ définitif. Pendant ce temps, j'ai toujours été refusée d'émettre ni de recevoir aucun appel téléphonique. J'ai entendu mon portable sonner sans arrêt mais je ne pouvais pas y toucher.

A l'aéroport, j'ai attendu sous la supervision de deux policiers jusqu'à 13H pour monter enfin dans l'avion Paris-Shanghai. De six heures du matin jusqu'à l'heure de départ, je n'ai rien mangé, je n'ai eu même rien à boire. L'avion a enfin décollé, je me sentais tellement épuisée que je n'avais même plus de force pour parler, mais j'étais vraiment contente de retrouver enfin ma liberté en quittant la France, j'étais surtout contente que le cauchemar à Roissy-CDG ait enfin pris fin.

Voilà l'expérience réelle et inoubliable d'une citoyenne chinoise à l'aéroport et la zone d'attente de Roissy-CDG. Cette sorte d'expérience a été vécue par beaucoup de chinois voulant entrer sur le territoire français ou simplement en transit à l'aéroport Roissy-CDG.

S.T

### Vient de sortir :

#### **- Rapport d'Activités 2009, Anafé 2010**

#### **- De l'Autre Coté de la Frontière : Rapport sur le suivi des personnes refoulées, Anafé 2010.**

Dès 2007, l'Anafé a commencé à mettre en place un suivi des personnes refoulées, en s'attachant dans un premier temps prioritairement aux personnes particulièrement vulnérables, tels que les demandeurs d'asile et les mineurs isolés.

L'objectif de ce recueil d'informations était de connaître les risques encourus par les personnes refoulées vers le pays de renvoi. Pourtant, le manque d'informations disponibles après le départ et le manque de transparence des autorités constituent des obstacles majeurs pour accéder aux données relatives aux procédures et conditions de refoulement, tant au départ qu'à l'arrivée.

Aucune disposition n'est en effet prise pour connaître le sort de la personne refoulée par les autorités françaises, alors même que les dispositions de l'article 3 de la Convention contre la Torture – ratifiée par la France – prohibe à tout État partie d'expulser, de refouler et d'extrader une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.

Au travers des témoignages recueillis en zone d'attente, l'Anafé a pourtant pu constater que de nombreuses personnes venues demander l'asile en France et qui se l'étaient vu refuser, devaient affronter, après leur refoulement vers leur pays d'origine, ces mêmes dangers qui les avaient poussés à demander une protection sur le territoire français.

L'Anafé a ainsi reçu plusieurs témoignages de personnes qui – une fois remises aux autorités de leurs pays par les autorités françaises - auraient été emprisonnées et subi des traitements inhumains et dégradants.

Par ailleurs, plusieurs témoignages recueillis font état de violences et brutalités subies durant la procédure d'éloignement.

Ce rapport revient d'abord sur la situation générale en zone d'attente, notamment celle des mineurs isolés, sur les obstacles posés à une procédure d'asile et éclaire sur les conditions violentes dans lesquelles s'effectuent parfois des procédures de refoulement, manifestement contraires aux textes. Il présente également plusieurs observations sur les personnes en attente d'être refoulées et, au vu des conclusions tirées, propose plusieurs recommandations à l'attention des autorités françaises.

### A lire :

#### **- Cette France-là - volume 2, avril 2010, 432 pages - 18 €**

<http://www.cettefrancela.net/>

Cette France-là, c'est la France qui prend forme depuis le 6 mai 2007. Dès la campagne présidentielle, Nicolas Sarkozy s'est engagé à faire de la politique

d'immigration et d'identité nationale une clé de voûte de son mandat. Il importe de prendre cet engagement au sérieux, et de se donner les moyens d'en appréhender la réalité en effet : la mission confiée au ministère de l'Immigration rompt-elle véritablement avec l'action des gouvernements antérieurs ? Et si la rupture annoncée est avérée, de quelle nature est-elle ? Ce deuxième volume s'emploie à confronter l'engagement pris, en matière d'immigration, du premier ministre et du Président de la République aux actes de leur gouvernement.

#### **- Publication de la Cimade : "[VISA REFUSE](#)", [Enquête sur les pratiques consulaires en matière de délivrance des visas, 2010](#)**

Depuis plusieurs années, les permanences de La Cimade se font écho du labyrinthe administratif dans lequel se perdent ceux qui demandent un visa pour pouvoir venir en France. Cependant à cause de l'opacité qui règne sur les pratiques des consulats, lointains et méconnus, il est devenu très difficile d'orienter les étrangers en proie à cet univers kafkaïen. La délivrance des visas constitue pourtant aujourd'hui un outil essentiel de la politique d'immigration française. En 2009, La Cimade a donc lancé une campagne d'observation dans six pays différents (Ukraine, Turquie, Maroc, Algérie, Sénégal, Mali) afin de dresser un état des lieux des pratiques consulaires, comprendre l'impact des dernières évolutions législatives en la matière et pouvoir apporter des propositions concrètes d'amélioration au dispositif en place. Si le rapport d'observation dresse un constat très critique des pratiques de ces administrations méconnues, il dévoile aussi les grandes disparités existantes entre les différents consulats et rend compte d'une réalité plus hétérogène que ne le laisseraient penser les forts taux de délivrance de visa brandis par le ministère de l'Immigration.

### Les news du site de l'Anafé :

#### **Les communiqués 2009 :**

- 7 octobre, L'imagination au service de la politique du chiffre : et si on refoulait les étrangers en situation régulière ? - Recours déposé par l'ANAFE contre la note de la PAF du 25 mai 2009 : une seconde audience au Conseil d'Etat le 15 octobre

- 29 octobre, Human Rights Watch sort un rapport intitulé « Perdus en zone d'attente - Protection insuffisante des mineurs étrangers isolés à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle »

- Commun ANAFE, RESF, CFDA, Hors la Rue, FEP, DEI, Des mesures très insuffisantes pour les mineurs isolés étrangers, 2 décembre 2009

- Action collective, Non à l'Accord de réadmission avec le Kosovo, 10 décembre 2009

- Le renvoi sous escorte d'une jeune palestinienne de 18 ans au mépris de l'unité familiale laisse sa jeune sœur de 17 ans totalement isolée, 18 décembre 2009

#### **Les communiqués 2010 :**

- Les dérivés de la procédure d'asile à la frontière enfin sanctionnées!, 20 juillet 2010

- Un réfugié refusé à la frontière en France sur le point d'être renvoyé dans son pays d'origine, 13 juillet 2010

- Renvoi prévu ce soir d'une mineure haïtienne de 15 ans vers Haiti, 8 avril 2010

- Séparation de famille en zone d'attente: les autorités françaises persistent et signent, 8 avril 2010

- La note de la PAF empêchant les étrangers résidant en France d'y revenir jugée illégale, 7 avril 2010

- Communiqué Action collective, Projet de Loi sur l'Immigration: des étrangers décidément indésirables, 1er avril 2010

- Communiqué ANAFE, LDH, Syndicat de la Magistrature, Amnesty International section France, GISTI, Syndicat des Avocats de France, ADDE, ELENA, Le droit d'asile à nouveau bafoué, 24 janvier 2010

### A voir aussi :

- Communiqué Migreurop, "[HCR-Libye: les enchères montent, les migrants trinquent](#)", 11 juin 2010

- Communiqué "[Abattre les murs et défendre le droit à émigrer](#)", Assemblée Générale du Réseau Migreurop, 27-28 novembre 2009

### A paraître :

- **Anafé, Bilan 2009** - Observations en zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle

- **Anafé, Rapport Orly 2009** - Campagnes de visites et permanences téléphoniques



**Pour recevoir la newsletter, inscrivez-vous sur la liste anafé-info**

**(<http://www.anafe.org>) ou envoyez un mail à [contact@anafé.org](mailto:contact@anafé.org)**

Avec le soutien de:



**Anafé - 21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris  
Tél/Fax : 01.43.67.27.52 - [contact@anafé.org](mailto:contact@anafé.org)  
Permanence juridique : 01.42.08.69.93  
Site internet : <http://www.anafe.org>**